## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-225**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à la gestion de la "SÉCURITÉ PUBLIQUE" prévues pour l'exercice 1998

## **MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Kingsey Canton

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse

Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Municipalité de St-Bonaventure

Municipalité de St-Charles-de-Drummond

Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Majorique

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité d'Ulverton

Municipalité de Wickham

## **GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 11 mars 1998;

ATTENDU QUE les municipalités habiles de la Municipalité régionale de comté de Drummond ont autorisé la signature d'une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>4 440</u> \$ représentant le coût des dépenses relatives à la gestion de la sécurité publique dans les municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond;

2

ATTENDU QUE ces municipalités ont accepté de verser au budget 1998 de l'"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" une somme de <u>500,98</u> \$ prévue à l'objet "frais de

comité";

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres

des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

<u>RÉPARTITION</u>

ATTENDU QU'il est convenu de répartir le coût de la gestion de la sécurité publique

d'après la richesse foncière uniformisée 1997 des municipalités habiles ci-haut nommées, telle que décrite à l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'après la

population officielle des mêmes municipalités, selon le décret 1654-97 du 17 décembre

1997;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jacques Joyal

APPUYÉE PAR Gilles Brochu

Il est par le présent règlement MRC-225 statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis de chacune des municipalités habiles ci-haut

nommées, une somme de 3 939,02 \$ représentant le coût de la gestion de la sécurité

publique réparti dans une première partie de 50%, d'après la richesse foncière

uniformisée et dans une seconde partie de 50%, d'après la population officielle reconnue, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités habiles

ci-haut nommées, le montant prévu ci-haut en un seul versement, ou en sept (7)

versements dus les premiers jours des mois de mai, juin, juillet, août, septembre,

octobre et novembre prochains (tableau no 1).

3) Les autres coûts prévus seront comblés en appropriant au budget 1998 de

l'"ADMINISTRATION GÉNÉRALE", la somme de 500,98 \$ de l'objet "frais de

comité";

4) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou

rencontres de travail pour le comité de sécurité publique afin d'atteindre les buts

établis au préambule des présentes soit:

Sécurité publique :

6 réunions pour 4 membres

5)	Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois
	sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement
	pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit
	être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

AD	OP	ТÉ
$\Delta \nu$	OI.	LL

Signé:	Francine Ruest-Jutras	Signé: _	Raymond Malouin
	Francine Ruest-Jutras préfète		Raymond Malouin secrétaire-trésorier
ADOPTÉ I	F· 1er avril 1998		

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4615/98

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 avril 1998

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier